Certificat de compétences

Capacité à accueillir et conseiller

BC4

Compétence à s'intégrer au sein d'un club

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Référentiel d'activité BC4

Le titulaire du certificat de compétences est un référent pour les questions de sécurité. Son activité s'exerce exclusivement dans un club de tir. Il doit être capable :

- ✓ d'accueillir et informer le public en vue de la découverte de l'activité,
- ✓ de préparer à la capacité d'utiliser une arme de Tir sportif conformément aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes,
- ✓ de surveiller l'activité du public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles, avec une connaissance des fondamentaux techniques permettant la pratique en sécurité avec les principales armes utilisées,
- ✓ de diriger des pas de tir en sécurité pour les tireurs débutants et confirmés (commandements basiques au pas de tir et gestion des incidents de tir).

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Référentiel d'activité 2/2 BC4

Prescriptions de sécurité : tous les encadrants formés par la FFTir doivent mettre en œuvre leurs compétences pour veiller, avant tout, à organiser une pratique en toute sécurité au regard des publics qu'ils encadrent, ainsi qu'aux tiers présents sur les installations de Tir sportif. Ils doivent agir dans le strict respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir.

Le titulaire du certificat de compétences peut encadrer simultanément sur un même pas de tir (prescriptions de sécurité) :

Découverte de l'activité (avec projectiles)	Direction de pas de tir (avec projectiles)
2 personnes débutantes	10 personnes confirmées

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Éthique et valeurs 1/2

BC4

L'éthique de la FFTir repose sur des valeurs qui ont constitué ses bases depuis son origine et qui lui ont permis d'organiser en toute sécurité une pratique régulière et sportive du tir.

Le respect de l'éthique fédérale implique de :

- ✓ ne jamais viser quelqu'un avec une arme (même déchargée) sous peine de radiation,
- ✓ ne pratiquer le tir que dans des stands et respecter strictement l'ensemble des règles de sécurité qui y sont affichées,
- ✓ respecter le matériel sportif : armes, cibleries, mobilier et infrastructures,
- ✓ pratiquer exclusivement sur des cibles excluant toute représentation humaine – fixes, mobiles ou cassables – de papier (cibles), métalliques (gongs) ou d'argile (plateaux).

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Éthique et valeurs 2/2 BC4

Les valeurs de la FFTir sont les valeurs traditionnelles du sport. Elles sont notamment promues par les écoles de tir et renforcées au sein des clubs au moyen de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs ».

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Responsabilités 1/4 BC4

La gestion et l'organisation d'une activité sportive dans un club ne sont pas sans risque.

L'association et ses dirigeants peuvent être tenus pour responsables de dommages causés à un tiers et doivent donc réparation à la victime, que la faute soit consécutive à une négligence ou à une imprudence.

En cas d'accident, les tribunaux appliquent deux principes :

- ✓ l'acceptation du risque par le sportif d'une part,
- ✓ l'obligation de prudence et de diligence des dirigeants et organisateurs d'autre part.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Responsabilités 2/4

BC4

Acceptation des risques normaux : les pratiquants d'une activité connaissent et acceptent les risques normaux de la discipline pratiquée. Mais nous ne pouvons pas invoquer l'acceptation du risque lorsque l'accident a pour cause la faute d'un autre sportif. C'est à la victime de prouver une faute de celui qui l'a blessé, sauf si l'accident est dû à une arme. Celui qui tient l'arme est présumé responsable comme « gardien » de celle-ci.

Obligation de prudence et de diligence des clubs : l'organisateur de réunions sportives n'est tenu vis-à-vis des sportifs et des spectateurs que d'une obligation de prudence et de diligence dite « obligation de moyens ». Ceci par opposition à l'obligation absolue de sécurité dite « obligation de résultat » entraînant une présomption de responsabilité, quoi qu'il arrive.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Responsabilités 3/4

BC4

Responsabilité civile : obligation faite à une personne d'indemniser un dommage causé par son fait ou par le fait des personnes ou des choses qui dépendent d'elle. Elle s'applique aux personnes morales (clubs, comités départementaux, ligues et FFTir) et physiques (dirigeants, salariés et bénévoles).

La responsabilité est dite :

- ✓ contractuelle lorsque le dommage dont fait état la victime résulte de l'inexécution d'un contrat,
- ✓ délictuelle lorsque le dommage est au contraire indépendant de tout contrat.

Responsabilité pénale : obligation pour un individu de subir une peine ou de payer une amende en raison d'une infraction à la loi. Les faits de l'encadrant relèvent de la responsabilité de l'association.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Responsabilités 4/4 BC4

La relation encadrant-pratiquant suppose une dépendance, un lien de subordination. De ce fait, l'encadrant a pour obligation de fournir la prestation éducative attendue dans le cadre d'une action de découverte, et d'assurer la protection du pratiquant contre les atteintes à son intégrité physique et morale. Ceci entraîne une obligation de sécurité et de surveillance.

La responsabilité de l'encadrant sera engagée si la preuve est apportée qu'il a commis une faute (art. 221-6, 222-19, 222-20 et 223-1 du Code pénal).

Dans cet esprit :

- ✓ la sécurité est l'affaire de tous et ne se négocie pas,
- ✓ l'inobservation des prescriptions de sécurité ne saurait être tolérée, même sans conséquences immédiates.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Licence et assurances 1/2 BC4

La licence, délivrée par les clubs affiliés à la FFTir, est valable du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante et permet :

- ✓ de pratiquer le tir de loisir ou de compétition dans des installations adaptées,
- ✓ d'être couvert par une assurance,
- ✓ d'être encadré par des moniteurs diplômés,
- ✓ d'avoir accès aux épreuves officielles de la FFTir (compétitions),
- ✓ d'acquérir des armes à titre sportif.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Licence et assurances 2/2

BC4

Les assurés :

- ✓ la FFTir, ses ligues et comités départementaux, les associations affiliées à la FFTir,
- ✓ les licenciés, les dirigeants élus, les encadrants rémunérés ou bénévoles (juges et arbitres sportifs, formateurs) dans le cadre de leurs activités.

Les activités garanties :

- ✓ la pratique du Tir sportif de loisir et de compétition,
- ✓ les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, le rechargement et le déchargement de munitions doivent être OBLIGATOIREMENT effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations que ce soit à son domicile ou dans un club affilié et ce, dans le respect des textes légaux en vigueur,
- ✓ les manifestations extra-sportives organisées par les personnes morales assurées.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Transport de l'arme BC4

Pour le transport de l'arme entre le domicile et le stand de tir :

- ✓ l'arme est obligatoirement désapprovisionnée et ensuite démontée ou équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible pour le transport dans une mallette ou une housse,
- ✓ les munitions sont transportées à part,
- ✓ le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité dans le cas d'une arme de catégorie B (pièces prévues par la loi) et éventuellement de l'autorisation de détention et de la facture correspondant à l'arme (pièces non obligatoires mais conseillées).

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Classification des armes BC4

Quatre catégories principales :

- ✓ catégorie A : armes interdites,
- ✓ catégorie B : armes soumises à autorisation de détention,
- ✓ catégorie C : armes soumises à déclaration,
- ✓ catégorie D : armes dont l'acquisition et la détention sont libres.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Autorisation de détention 1/2

BC4

Arrêté du 28 avril 2020 fixant le régime de la délivrance d'un avis préalable pour les demandes d'autorisation en vue de l'acquisition et de la détention d'armes nécessitant une autorisation de détention :

- ✓ cet avis est délivré par le président du club et vaut attestation de l'assiduité au tir du demandeur et de sa capacité à détenir et à utiliser une arme en sécurité,
- ✓ cet avis vaut également attestation du suivi de la formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes effectuée au sein de l'association. Le président de l'association ou une personne désignée par lui est chargé d'assurer cette formation initiale. Il tient à jour la liste nominative des personnes ayant participé à celle-ci. Cette liste est tenue à la disposition de la FFTir et des agents habilités de l'État.

Lorsque les conditions d'assiduité au tir ne sont plus réunies, la FFTir retire son avis favorable et en informe sans délai le préfet compétent. La ou les autorisations correspondantes sont nulles de plein droit. En cas d'infraction grave aux règles de sécurité, la FFTir retire son avis favorable et en informe sans délai le préfet compétent.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Autorisation de détention 2/2

BC4

L'arrêté prévoit deux situations :

- ✓ première demande d'acquisition d'armes : l'attestation porte sur la participation du tireur, au cours des 12 mois précédant sa demande, à 3 séances contrôlées de pratique du tir, espacées d'au moins 2 mois (séances effectuées au sein d'une association sportive agréée membre de la FFTir). Le président de l'association ou une personne désignée par lui est chargé de contrôler les séances. Il tient à jour la liste nominative des personnes ayant participé à celles-ci. Cette liste est tenue à la disposition de la FFTir et des agents habilités de l'État,
- ✓ renouvellement d'autorisation de détention d'armes : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir, dans une association, par le détenteur pendant toute la période de la précédente autorisation. L'absence de pratique du tir pendant 12 mois consécutifs au moins au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la fédération.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

FINIADA BC4

Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (décret du 29 juin 2018) :

- ✓ obligation de passer tout non licencié de plus de 14 ans à ce fichier (accès via ITAC),
- ✓ obligation de signalement au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent de toute réponse positive si la personne est inscrite sur ce fichier.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.